REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU NORD	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA SCARPE** *Siège social : 20 rue de l'Epau 59230 SARS ET ROSIERES*

* Afférents du conseil : 14
* En exercice : 14
* Qui ont pris part au vote : 14

Délibération N° 23/2026

Séance du 09 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin à 18h30, le Comité syndical du Syndicat intercommunal de la Vallée de la Scarpe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du SIVS, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude MESSAGER, Président.

Date de la Convocation 18/05/2026	Présents : MESSAGER Jean-Claude, MARTIN François, FREJEAN Caroline, LELEU Carole, DUPONT Michelle, LEROY Véronique, CARPENTIER Thierry, COLIN Nathalie, NOTREDAME Stéphane, GHESQUIERE Anne-Sophie, FILMOTTE Christophe, DUTHOIT Christine, TIZON Chantal, BROQUET Jean-Noël, GENOS Cathy.
Date d'affichage 29/05/2026	Absents excusés : MICHALAK Jean-Michel, THIBAUT Jean-Luc. Suppléants excusés : CAULIEZ Régis, MICHEL Nathalie, DELFOSSE Patrick, DUVINAGE Christophe. ***Secrétaire de séance :*** Caroline FREJEAN

Délibération N° 23/2026 : constitution de la commission d'appel d'offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 22 et 23 du Code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil syndical décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La liste déposée est la suivante :

Liste composée de :

- membres titulaires : MESSAGER Jean-Claude
  GHESQUIERE Anne-Sophie
  GENOS Cathy
  COLIN Nathalie
  MICHALAK Jean-Michel

- membres suppléants : CAULIEZ Régis
  FREJEAN Caroline
  DUTHOIT Christone
  THIBAUT Jean-Luc
  LEROY Véronique

Il a été procédé au vote. Les résultats sont les suivants :

➢ 1°) - Membres titulaires :
sièges à pourvoir (SAP) : 5 suffrages exprimés (SE) : 14
Quotient électoral (QE) : 14/5 = 2.8
nombre de voix obtenues par la liste A (VA): 14
➢ Répartition des sièges Le nombre de siège(s) obtenu(s) (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.
Liste A : VA/QE = 5 =SOA

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 5 sièges

Le total des sièges pourvus est de : 5 sièges

➢ 2°) - Membres suppléants :
L'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (article L1411-5 du CGCT) s'effectue suivant les mêmes modalités que l'élection des titulaires

sièges à pourvoir (SAP) : 5 suffrages exprimés (SE) : 14
Quotient électoral (QE) : 14/5 = 2.8
nombre de voix obtenues par la liste A (VA): 14

➢ Répartition des sièges Le nombre de siège(s) obtenu(s) (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.
Liste A : VA/QE = 5 =SOA

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 5 sièges

Le total des sièges pourvus est de : 5 sièges

➢ 3°) - Sont élus à la commission d'appel d'offres :

- membres titulaires : MESSAGER Jean-Claude
  GHESQUIERE Anne-Sophie
  GENOS Cathy
  COLIN Nathalie
  MICHALAK Jean-Michel

- membres suppléants : CAULIEZ Régis
  FREJEAN Caroline
  DUTHOIT Christine
  THIBAUT Jean-Luc
  LEROY Véronique

Pour extrait conforme,
Fait en séance, les jours, mois et an susdits.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLÉE DE LA SCARPE (NORD)

Le Président
Jean-Claude MESSAGER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Sous-Préfecture le 12.06.2026 *et de sa publication le* 12.06.2026*, et informe qu'en vertu du décret N°83.1205 le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter du* 12.06.2026